



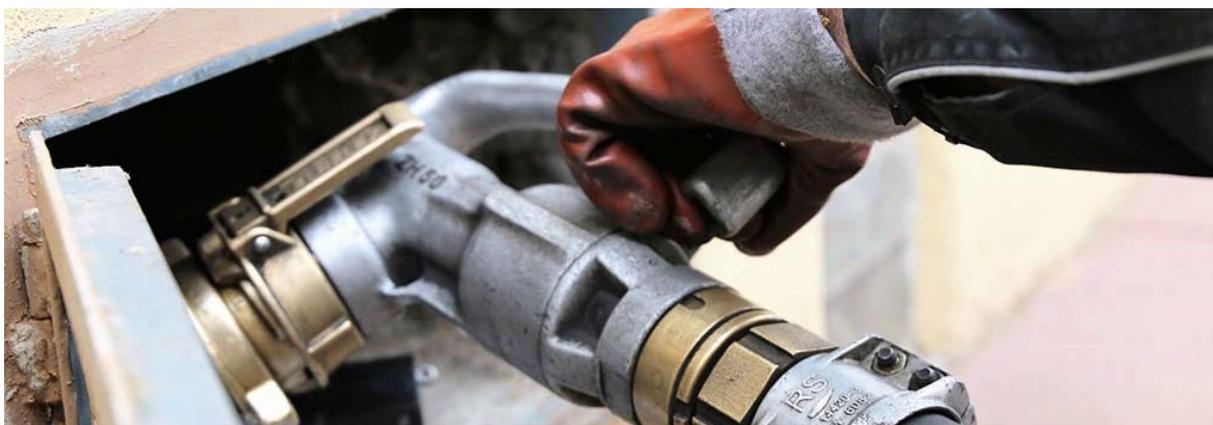
Développement des mesures de gestion réglementée de l'électricité



Les mesures de gestion réglementée prévues en cas de pénurie d'électricité sont en train d'être revues et précisées. D'une part, en cas de contingentement de l'électricité l'hiver prochain, une solution a été mise au point pour les gros consommateurs ayant des sites de consommation sur différents réseaux de distribution. D'autre part, tous les gros consommateurs pourront échanger des contingents dans le cadre du contingentement normal (d'une durée d'un mois).

Ces deux adaptations se fondent sur la responsabilité individuelle des gros consommateurs. Les transferts de contingents effectués sont surveillés par un service central de coordination. Des informations détaillées sur les processus et les inscriptions nécessaires seront communiquées en temps utile cet automne. En principe, la période de référence pour le contingentement correspond au même mois de l'année précédente.

Préparatifs concernant la logistique des produits pétroliers



En cas d'urgence, chaque litre stocké compte pour délester la logistique.

Dans la perspective d'une éventuelle pénurie d'électricité ou de gaz, les propriétaires d'installations bicom bustibles, les exploitants d'infrastructures critiques, les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité ainsi que tous les autres consommateurs tels que les propriétaires de logements doivent prendre leurs dispositions pour remplir leurs citernes au plus vite et régler de

manière contractuelle la manière dont ils seront réapprovisionnés par la suite. La logistique des produits pétroliers doit pouvoir se préparer à l'augmentation de la demande.